

Annnonce aux Médias

Congrès des pouvoirs locaux et régionaux

Division de la communication

Réf: MA085f10

Tél. +33(0)3 90 21 52 40

Fax + 33(0)3 88 41 27 51

Internet: www.coe.int/congress

e-mail: congress.com@coe.int



COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

47 Etats membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
«L'ex-République yougoslave de Macédoine»
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Monténégro
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

Strasbourg, 31.08.2010

La coopération entre le Congrès du Conseil de l'Europe et le Comité des Régions de l'UE franchit une nouvelle étape

Date : 3 septembre 2010

Lieu : Bruxelles (Bâtiment Jacques Delors)

Description : Le 3 septembre 2010, les rapporteurs du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe et du Comité des Régions de l'Union européenne se réuniront pour la première fois à Bruxelles, franchissant ainsi un nouveau pas dans la coopération entre les deux institutions. Il s'agit d'une nouvelle forme de collaboration, qui fait suite aux réunions annuelles des deux Présidents, assistés des Secrétaires Généraux, aux réunions du Groupe de contact Congrès/Comité des Régions ainsi qu'à l'action conjointe entre les deux institutions dans le domaine de l'observation des élections.

En novembre 2009, les Présidents des deux organes ont signé un accord de coopération révisé visant à favoriser une approche coordonnée des questions intéressant leurs comités, commissions et groupes de travail respectifs.

Dans cet esprit, les rapporteurs du Comité des Régions sur la démocratie locale et régionale dans les pays membres du Partenariat oriental (Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Géorgie, Moldova et Ukraine) rencontreront les rapporteurs du Congrès pour ces pays. Ils confronteront leurs vues sur les avis préparés par la Commission de la citoyenneté, de la gouvernance, des affaires institutionnelles et extérieures (CIVEX) du Comité des Régions ainsi que sur les travaux du Congrès concernant ces pays. L'objectif est d'établir un cadre commun d'action dans les pays concernés.

L'accord de coopération révisé de 2009 réaffirme le principe de complémentarité entre le Congrès et le Comité des Régions et le respect de leur nature et de leurs compétences respectives. Il précise que toute décision relative à l'attribution de la responsabilité de la conduite des projets conjoints sera prise en fonction des attributions et de l'expérience de chacune des deux parties.